

INSEAMM 04/04/2024  
Délibération n° DELIB\_05\_FI\_24\_04\_04\_REMISE\_GRAC

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 4 Avril 2024**

**DROITS D'INSCRIPTION BEAUX-ARTS : REMISES GRACIEUSES**

Délibération n° DELIB\_05\_FI\_24\_04\_04\_REMISE\_GRAC

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2024.

**VU**

Les statuts de l'établissement et notamment l'article 11.5 ;

La délibération du Conseil d'Administration n°4 du 23 octobre 2023 portant adoption des droits d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024 et autres tarifs ;

INSEAMM 04/04/2024  
Délibération n° DELIB\_05\_FI\_24\_04\_04\_REMISE\_GRAC

**Le Président,**

### **EXPOSE**

Il convient de rappeler qu'une exonération totale des droits d'inscription est appliqué aux étudiants et étudiantes des beaux-arts sous protection temporaire de l'Etat Français. Ce mécanisme d'urgence de l'Union Européenne est activé dans des circonstances exceptionnelles, caractérisés par un afflux massif de réfugiés. Ce mécanisme a été activé par le Conseil de l'Union Européenne le 4 mars 2022 suite au conflit en Ukraine.

Il s'avère que certains étudiants internationaux ne bénéficient ni de cette protection renforcée, ni du statut de réfugié ni du statut de demandeur-r-se-s. d'asile, alors même que leurs pays rencontrent de graves crises humanitaires et/ou socio-économiques.

Pour ces étudiants, les coûts d'une formation supérieure aux beaux-arts de Marseille (1 500 euros) représentent un investissement financier très important.

Dans un souci de permettre à ces étudiants en grande difficulté financière de poursuivre leurs études, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir accorder une remise gracieuse aux étudiants beaux-arts provenant de pays dont le PIB par habitant est inférieur à 30% du PIB par habitant en France pour l'année 2023/2024

Les étudiants concernés sont les suivants :

- Sara Kiwan, étudiante M1 Design - Liban
- Angeli-Padilha Miriam, étudiante M2 Art - Brésil
- Mwilambwe Ngoy Clovis, étudiant M1 Art - Burundi
- Olalekan Temitayo, étudiant M2 Art - Nigeria
- Charles-David GNANGORAN, étudiant M2 Art - Côte d'Ivoire
- Rafael Garcia Lara, étudiant M2 Art - Mexicain

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM 04/04/2024  
Délibération n° DELIB\_05\_FI\_24\_04\_04\_REMISE\_GRAC

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accorder une remise gracieuse aux étudiants listés ci-dessus ;

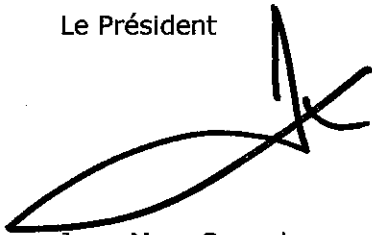
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 4 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État** le 04/04/2024  
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée sur le site de l'établissement** le : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20240404-05CA240404RAC-DE  
Reçu le 05/04/2024

